

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny - GUYON Yoann – HEMON Morgane – DENIEL Baptiste - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Dominique DERVOUOT à Yannick SELLIN
- Sylvie VERGOS à Sonia DOUX BETHUIS
- Brigitte BANDZWOLEK à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 20 mars 2018

Marcelle JAFFREZIC est nommée secrétaire de séance

**ACQUISITION
DE PARCELLES
A TITRE GRACIEUX
POUR REGULARISATION
D'ALIGNEMENT
RUE DES ECUREUILS**

Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que la commune souhaite devenir propriétaire d'une partie des parcelles AD 152, AD 308, AD 310 et AD 312 situées rue des écureuils afin de régulariser un alignement qui date de la construction des maisons implantées sur ces parcelles (années 70).

Cette démarche s'effectue dans la continuité de ce qui a déjà été fait dans la 1^{ère} partie de la rue des écureuils.

Les propriétaires des parcelles concernées ont donné leur accord écrit pour céder à titre gracieux les parcelles :

- AD 152 pour une contenance de 25 m², AD 308 d'une contenance de 40 m² et AD 310 d'une contenance de 75 m² à acquérir auprès de Monsieur Richard demeurant 15 rue des écureuils,
- AD 312 d'une contenance de 59 m² à acquérir auprès de Monsieur Pedro demeurant 11 rue des écureuils.

Le bornage a été réalisé, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, un extrait cadastral est joint à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 12 mars 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition à titre gracieux des parcelles AD 152, AD 308, AD 310 et AD 312 rue des écureuils et autorise le maire à signer tout acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 5 avril 2018
LE MAIRE
Olivier BELLEC

